

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du vendredi 23 juin 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Corbonod dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19h30 le vendredi 23 juin 2023.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h30.*

**Présents (11) :** Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Hélène GUILLARD, Marie MACHEREY et Christelle GEORGES.

**Procurations (2) :** Régis MOLLEX a donné pouvoir à Damien GUICHON, Laurence VILETTE a donné pouvoir à Gérard TOCCANIER.

**Absents (4) :** Laurent BERNARD, Sébastien MOLLEX, Régis MOLLEX, Laurence VILETTE.

**Secrétaire de séance :** Elisabeth TRAVAIL

**Présents : 11 ; absents : 4 ; pouvoirs : 2 ; votants : 13**

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2023
- 2) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'aménagements de sécurité sur la RD 991 et la RD 991A
- 3) Fixation du taux de la taxe d'aménagement
- 4) Vote des subventions aux associations pour 2023
- 5) Modification du temps de travail de certains emplois du service périscolaire
- 6) Demande de transfert de propriété à la Commune du four d'Eilloux
- 7) Modification du règlement d'utilisation de la salle d'animation
- 8) Modification du règlement du service périscolaire
- 9) Convention de fourrière animale pour les chats et chiens en divagation sur la Commune
- 10) Désignation d'un référent pour la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)
- 11) Questions diverses.

### DELIBERATIONS :

N° délibération	Objet	Vote
2023-016	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des aménagements de sécurité routière sur la RD991 et RD991A	Approuvé à l'unanimité
2023-017	Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement	Approuvé à la majorité
2023-018	Vote des subventions aux associations pour 2023	Approuvé à la majorité
2023-019	Modification du temps de travail de certains emplois à temps non complet et approbation du tableau des effectifs mis à jour	Approuvé à l'unanimité

2023-020	Demande de transfert de propriété du four d'Eilloux à la Commune	Approuvé à l'unanimité
2023-021	Modification du règlement d'utilisation de la salle d'animation de l'espace rural culturel et de loisirs	Approuvé à l'unanimité
2023-022	Modification du règlement du service périscolaire	Approuvé à l'unanimité
2023-023	Convention de fourrière animale pour les chats et les chiens en divagation	Approuvé à l'unanimité
2023-024	Désignation d'un référent pour la CADA (Commission Administrative d'Accès aux Documents Administratifs)	Approuvé à l'unanimité

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2023 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2023.

### **2023-016 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'aménagements de sécurité sur la RD991 et la RD991A**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée le 24 mars 2023 avec une remise des candidatures et des offres fixée au 21/04/2023. Six offres ont été reçues et analysées par l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain. C'est l'offre présentée par DYNAMIC CONCEPT pour un montant de 16 040 € HT qui obtient le meilleur classement au vu des critères de sélection. Ce choix a été validé par la commission travaux le 15 juin dernier.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à DYNAMIC CONCEPT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par :**

**Voix pour : 13                      Voix contre : 0                      Abstention : 0**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des aménagements de sécurité sur la RD991 et la RD991A à DYNAMIC CONCEPT pour un montant de 16 040 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

### **2023-017 – Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement**

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 et suivants du code général des impôts, et notamment l'article 1639 qui prévoit que les délibérations instituant la taxe d'aménagement et en fixant le taux, doivent être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter de l'année suivante,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, par :**

**Voix pour : 5                      Voix contre : 3                      Abstentions : 5**

- **DECIDE** de revaloriser le taux et de le porter à 4 % sur l'ensemble du territoire communal,
- **DIT** que cette décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 2023-018 – Vote des subventions aux associations pour 2023

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour arrêter les montants annuels des subventions à attribuer aux associations pour 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,**  
hormis pour l'attribution d'une subvention à l'association « Sur Lyand 360 » pour laquelle M. Jean-Louis GENY ne prend pas part au vote :

- **APPROUVE** les montants proposés dans le tableau ci-après :

<b>Subventions 2023</b>			
Nom association	Commune	Objet	Montant alloué
FNACA	Michaille Seyssel	Fédération anciens combattants	150 €
JSP SEYSSEL	Seyssel 74	Découverte discipline SP volontaire	240 €
L'art et la Création	Corbonod	Art floral	290 €
Les Amis de l'Ecole	Corbonod	Association des parents d'élèves	800 €
Les Ecolocos	Corbonod	Actions et comportements positifs et durables	250 €
Pompiers Corbonod	Corbonod	Secours	6 000 €
Service Entraide Famille	Seyssel 01	Aide alimentaire	430 €
Seyssel sur Rhône BASKET	Seyssel 74	Formation jeunes et compétition + Basket santé Clos de Grex	430 €
Souvenir Français	Anglefort	Fleurissement tombes Morts pour la France	200 €
Sur Lyand 360°	Corbonod	Mise en valeur Sur Lyand	360 €
Union Cycliste Seyssel Frangy	Seyssel	Cyclisme : formation jeunes et compétition	250 €
Vive le Cinéma	Seyssel 74	Cinéma de proximité	300 €
		<b>TOTAL</b>	<b>9 700 €</b>

## 2023-019 – Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet et mise à jour du tableau des effectifs

Compte-tenu du départ à la retraite d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et de la fin d'un contrat à durée déterminée, les emplois du temps des agents du service périscolaire ont été remaniés pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications suivantes :

- Augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation de 21h25/35<sup>ème</sup> à 24h/35<sup>ème</sup>
- Augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 20,57h/35<sup>ème</sup> à 24h/35<sup>ème</sup>
- Augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation de 17h50/35<sup>ème</sup> à 24h/35<sup>ème</sup>

- Diminution du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 18h66/35<sup>ème</sup> à 15,50h/35<sup>ème</sup>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** les modifications du temps de travail des quatre emplois cités ci-dessus ainsi que le tableau des effectifs mis à jour :

<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
Emplois	Nombre	Cadres d'emplois
<b>Service administratif</b>		
Secrétaire de mairie ou directeur général des services	1	Rédacteur, Attaché
Agent d'accueil et de secrétariat	2	Adjoints administratifs
<b>Service technique</b>		
Responsable service technique	1	Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent	3	Adjoint technique
<b>Service scolaire/périscolaire</b>		
ATSEM	1	ATSEM

<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
Emplois	Nombre	Cadres d'emplois
<b>Service scolaire/périscolaire</b>		
Agent polyvalent	2	Adjoint d'animation : (24/35 <sup>ème</sup> )
Agent polyvalent	1	Adjoint technique : (24/35 <sup>ème</sup> )
Agent polyvalent	1	Adjoint technique (15,50/35 <sup>ème</sup> )
Agent polyvalent	1	Adjoint d'animation (8/35 <sup>ème</sup> )
Agent polyvalent	2	Adjoint d'animation (6,70/35 <sup>ème</sup> )
Agent polyvalent	1	Adjoint technique (12,60/35 <sup>ème</sup> )

**2023-020 – Transfert d'un bien de section à la Commune – le four du hameau de Eilloux – pour mise en œuvre d'un objectif d'intérêt général -**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'article L 2411-11 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales qui permet que soit prononcé par le représentant de l'État dans le département « le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section » à la demande du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Pour recueillir l'assentiment des membres de la section, la liste des personnes majeures qui ont leur domicile principal sur ce hameau a été établie et leur accord a été sollicité. La quasi-totalité des habitants du hameau ont donné leur accord écrit au transfert de propriété du four d'Eilloux à la Commune afin que ce dernier puisse être restauré. Il sera ensuite mis à la disposition des habitants par le biais d'une convention d'utilisation.

Au vu de l'accord écrit de la quasi-totalité des habitants du hameau de Eilloux,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, par :**

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **DEMANDE** au représentant de l'Etat de prononcer le transfert à la Commune du bien cadastré section AK, parcelle N° 5, dont le propriétaire est la section de Eilloux, correspondant au four banal du hameau,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de lancer la procédure.

### **2023-021 – Modification du règlement d'utilisation de la salle d'animation (Espace rural culturel et d'animation) -**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'ajout de deux mentions au règlement d'utilisation de la salle d'animation de l'espace rural culturel et d'animation, à savoir :

- **Article 8** du règlement intitulé « **utilisation du matériel** », il convient d'ajouter :  
« Toutes cuissons à l'extérieur de la salle d'animation de type barbecues, sont formellement interdites ».
- **Article 10** du règlement intitulé « **Sécurité** », il convient d'ajouter :  
« L'utilisateur certifie qu'il a pris connaissance :
  - Des consignes générales et particulières ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter, notamment la capacité maximale autorisée de la salle d'animation qui est de 150 personnes assises,
  - Des plans et consignes d'évacuation,
  - De l'emplacement des extincteurs.
 Indiquer également la personne à contacter en cas d'urgence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération complété des éléments indiqués ci-dessus.

### **2023-022 – Modification du règlement du service périscolaire**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'ajout d'une mention au règlement du service périscolaire. Il convient d'ajouter :

- « Article 12 : Règles de vie :  
Les jouets et objets personnels sont strictement interdits. Le personnel ne sera pas tenu responsable des objets volés, perdus ou détériorés ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération complété des éléments indiqués ci-dessus.

### **2023-023 – Convention de fourrière animale pour les chiens et les chats en divagation**

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit avoir une convention avec une fourrière » (art. L. 211-24 du CRPM).

Deux organismes ont été consultés, la SPA de Marlioz et le Domaine du Pont de Pyrimont sis à Chanay. Après examen des deux propositions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **DECIDE** de passer une convention de fourrière animale pour les chiens et les chats en divagation avec le Domaine du Pont de Pyrimont pour une durée d'un an reconductible.

### **2023-024 – Désignation d'un référent pour la CADA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R. 330-3.

Considérant que la Commune de Corbonod doit nommer un référent pour les demandes de document administratifs auprès de la CADA.

Le Maire rappelle les modalités réglementaires de l'article R. 330-3 du Code des relations entre le public et l'administration :

« La désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est portée à la connaissance du public et de la Commission d'accès aux documents administratifs dans les quinze jours. La désignation fait l'objet d'une publication, selon le cas, dans un des bulletins, recueils ou registres mentionnés aux articles [R. 312-3](#) à [R. 312-6](#). Lorsque les autorités mentionnées à l'article [R. 330-2](#) disposent d'un site internet, elles informent le public de cette désignation sur ce site. Cette information mentionne les nom, prénoms, profession et coordonnées professionnelles de la personne responsable ainsi que la désignation et les coordonnées de l'autorité qui l'a désignée. »

Le Maire indique qu'un représentant administratif doit être désigné au sein de la Commune pour la CADA. Il précise que son rôle est de conseiller et répondre aux demandes de transmission des documents administratifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner la secrétaire générale Mme Catherine CECCON.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **DÉSIGNE** le référent suivant auprès de la CADA : Mme Catherine CECCON, secrétaire générale, [administration@mairie-corbonod.fr](mailto:administration@mairie-corbonod.fr), 04 50 56 67 62.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

### **Questions diverses :**

Monsieur Le Maire propose un tour de table :

#### **Contrat avec la société Leztroy Savoy pour la fourniture des repas à la cantine – Tarifs 2023/2024 :**

Mme Sandrine TASSET informe le Conseil Municipal que la société Leztroy a décidé, pour l'année scolaire 2023/2024, de limiter l'augmentation de ses tarifs à + 0.70 % au lieu de +2.74% défini par l'indice de référence.

#### **Eclairage public :**

M. Jean-Louis GENY informe qu'une étude est en cours pour le remplacement d'un certain nombre de lampes en ampoules LED. Un budget de 50 000 € a été prévu. La Commune pourrait bénéficier d'une subvention du SIEA pour ces travaux. Les résultats de l'étude seront présentés en réunion du Conseil Municipal.

### Rénovation énergétique de l'école :

M. Jean-Louis GENY fait un point sur l'avancement du projet. Il rappelle qu'une première estimation a été réalisée en novembre 2022 pour un montant de travaux de l'ordre de 960.000 € HT, avec une isolation intérieure pour les 4 classes et extérieure pour le reste du bâtiment.

En mars 2023, l'estimation des travaux par le maître d'œuvre a évolué pour un montant de travaux de 1.124.600 € HT avec une isolation proposée en intégralité par l'intérieur, et donc des contraintes de relogement temporaires des locataires sur plusieurs mois.

En tenant compte du coût des travaux, des honoraires, des divers contrats, et d'environ 50.000€ de bungalow, le budget prévisionnel actuel serait de l'ordre de 1.600.000 € TTC, montant supérieur aux prévisions budgétaires initiales.

M. GENY informe que la commission travaux est en réflexion sur le projet ; les résultats seront présentés en réunion du Conseil Municipal.

Séance levée à 21 heures 30.

La secrétaire de séance

Sandrine TASSET.



Le Maire

Patrick CHAPEL

